



Accompagner la mise en place du télétravail

Le télétravail est un dispositif très peu développé en France : selon les études, la part de télétravailleurs parmi les actifs varie de 2%¹ à 17 %². Dans les pays anglo-saxons, cette part varie de 20 à 35%³. Pourtant, selon un rapport de France Stratégie de 2016, le télétravail a des bénéfices très intéressants pour le salarié et l'entreprise :

- ✓ *Baisse de 5,5 jours par an d'arrêts maladies*
- ✓ *Augmentation du temps de travail de 2,5%*
- ✓ *Augmentation de la productivité de 22%*
- ✓ *Augmentation du temps de sommeil de 45 min par journée télétravaillée*
- ✓ *Temps moyen gagné en moyenne par jour télétravaillé : 37 min*
- ✓ *96% de satisfaction des 2 parties prenantes*

En Europe, le télétravail s'est particulièrement développé depuis les années 1990 au sein des pays scandinaves et anglo-saxons : au Royaume Uni, le programme « *national car-free weeks* » a été lancé en 1997 pour que les fonctionnaires aient recours au télétravail, dans le but de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Les Pays-Bas ont changé le statut des agents de l'Etat et territoriaux pour qu'ils puissent télétravailler.

Les Pays-Bas et le Danemark ont fait le choix de ne pas imposer au titre des avantages en nature un ordinateur fourni au salarié pour son usage personnel ou semi-professionnel.

Plusieurs pays ont prévu des dégrèvements fiscaux portant sur l'équipement du domicile du salarié et éventuellement le loyer (Pays-Bas), les frais de télécommunication (Finlande) ou sur les frais professionnels et de transport (Royaume-Uni). La Suède quant à elle s'apprête également à ouvrir un avantage fiscal en faveur des télétravailleurs à domicile.

L'objectif de cette note est de sensibiliser aux bénéfices du télétravail et surtout de prendre conscience des différents profils éligibles à ce dispositif.

A l'heure où le code du travail est en pleine reconstruction, il convient de faire également évoluer nos pratiques professionnelles.

¹ Source : Observatoire Obergo

² Source : Rapport Mettling

³ Source : Commission Européenne

Profil type du travailleur éligible au télétravail

D'après notre étude, il y a en France 26% des actifs qui sont immédiatement éligibles au télétravail, soit 6,7 millions de personnes.

Age médian : 42 ans

Revenu médian : 2229€ net / mois

Diplôme : Minimum Bac + 3

Lieu de travail : ville de + 500.000 habitants dans 56% des cas.

Taille de l'entreprise : plus de 50 salariés dans 37% des cas.

Temps de trajet quotidien moyen (aller -retour domicile travail) : Compris entre 31 et 60 minutes.

Profil type du travailleur inéligible au télétravail

Il y a en France 60% des actifs qui sont totalement inéligibles au télétravail, soit 15,4 millions de personnes.

Age médian : 37 ans.

Revenu médian : 1675€ net / mois.

Diplôme : Niveau Bac ou BEP – CAP.

Lieu de travail : ville de moins de 500.000 habitants dans 60% des cas.

Taille de l'entreprise : moins de 49 salariés dans 45% des cas.

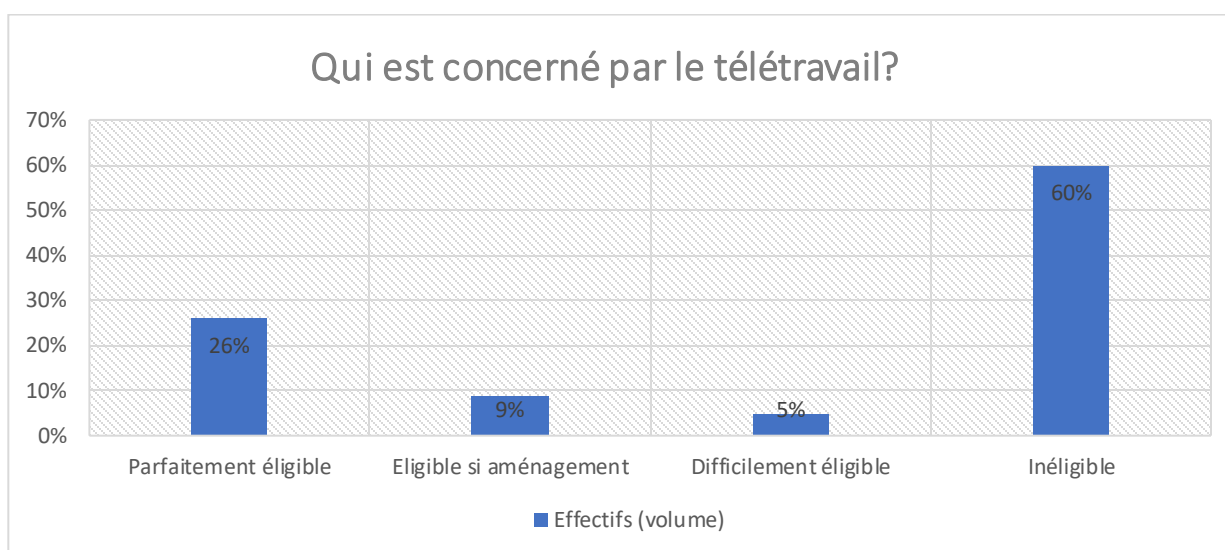
Temps de trajet quotidien moyen (aller -retour domicile travail) : Moins de 30 minutes.

Structure du télétravail en France

Avant de proposer des pistes de réflexion pour accompagner la mise en œuvre du télétravail, la Fondation Concorde a réalisé une étude pour analyser la structure du marché de l'emploi et comprendre comment le télétravail pourrait s'appliquer, et surtout à qui il profiterait.

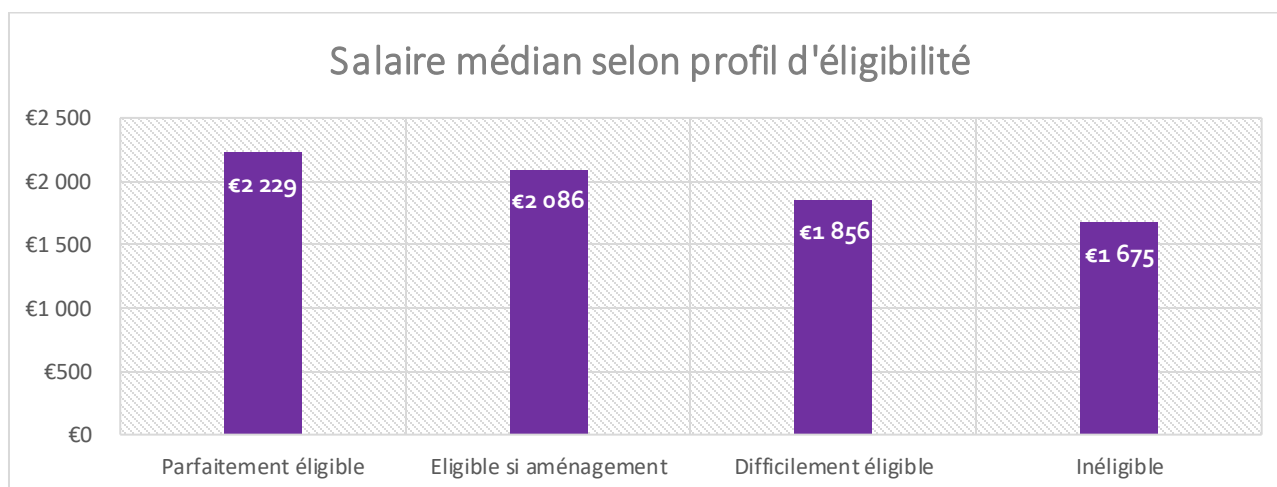
➤ Qui peut profiter du télétravail ?

En France, sur les 25,7 millions d'actifs, 6,7 millions peuvent devenir facilement des télétravailleurs (26%). 2,1 millions (9%) peuvent le devenir sous condition d'aménagement, 1,1 million (5%) pourront difficilement le faire alors que 15,4 millions (60%) de salariés sont dans l'incapacité de le faire.



Lecture : 26% des travailleurs peuvent devenir des télétravailleurs sans aménagements majeurs. 60% des travailleurs ne peuvent quant à eux faire l'objet de télétravail.

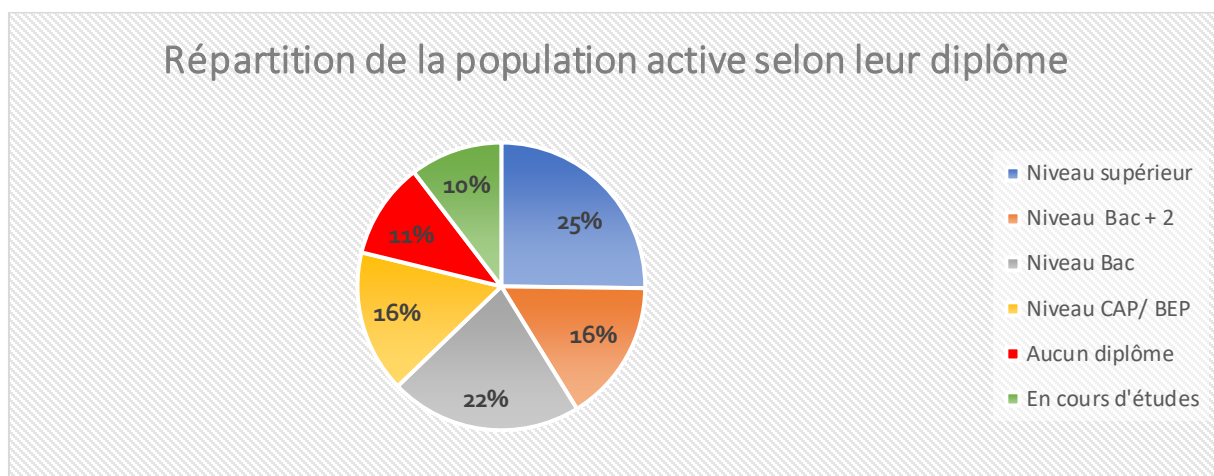
➤ Quelle rémunération médiane selon l'éligibilité ?



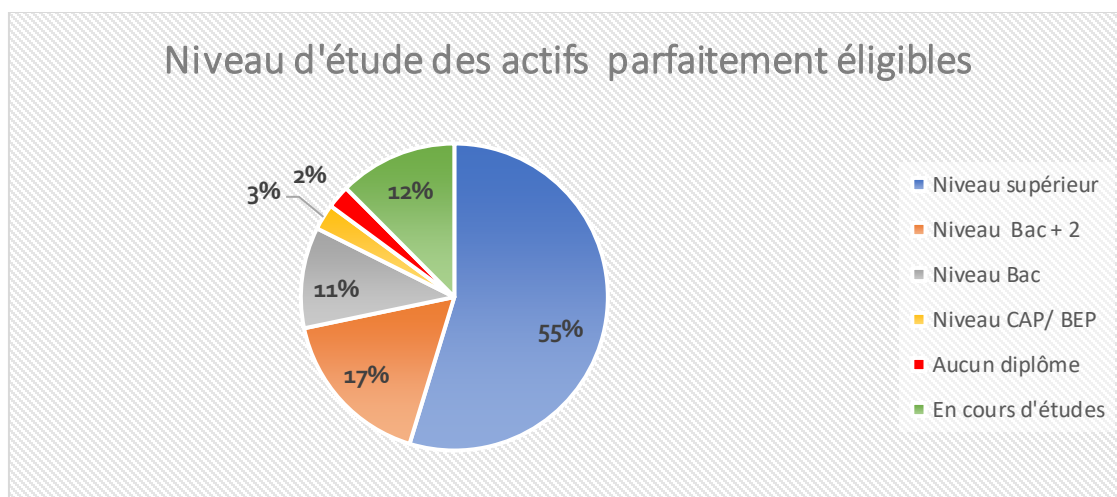
Lecture : les actifs dont le métier est parfaitement éligible au télétravail perçoivent une rémunération médiane de 2 229€ net / mois. Ceux dont le métier n'est pas éligible perçoivent une rémunération médiane de 1 675€.

L'éligibilité au télétravail concerne des métiers dont le revenu médian est supérieur au revenu médian en France (1770€ net/ mois).

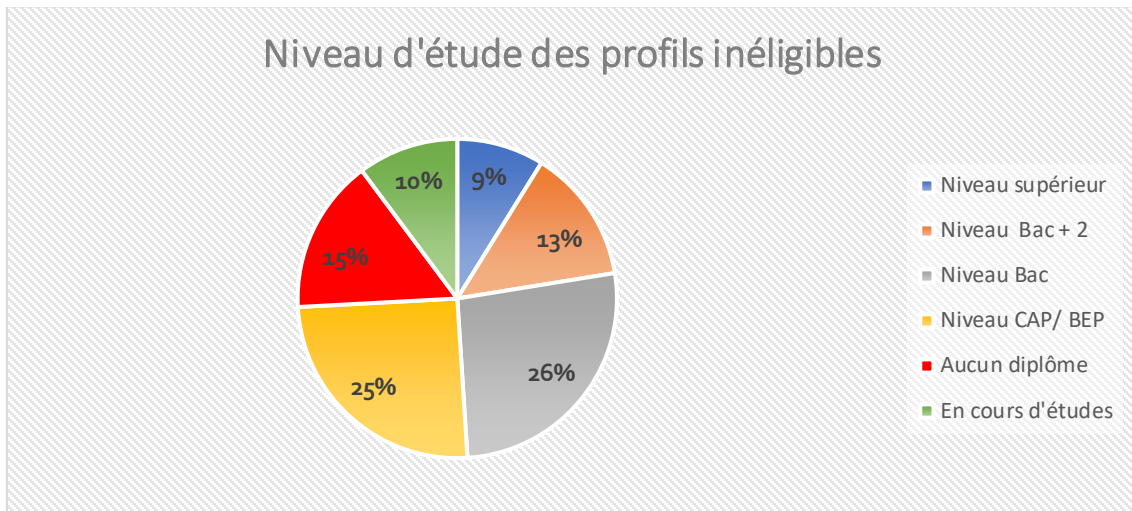
➤ **Quels diplômes pour les télétravailleurs potentiels ?**



Lecture : Dans la population active, 25% des travailleurs ont un diplôme du supérieur, 16% ont un CAP ou un BEP, 22% ont un niveau bac et 11% n'ont aucun diplôme.



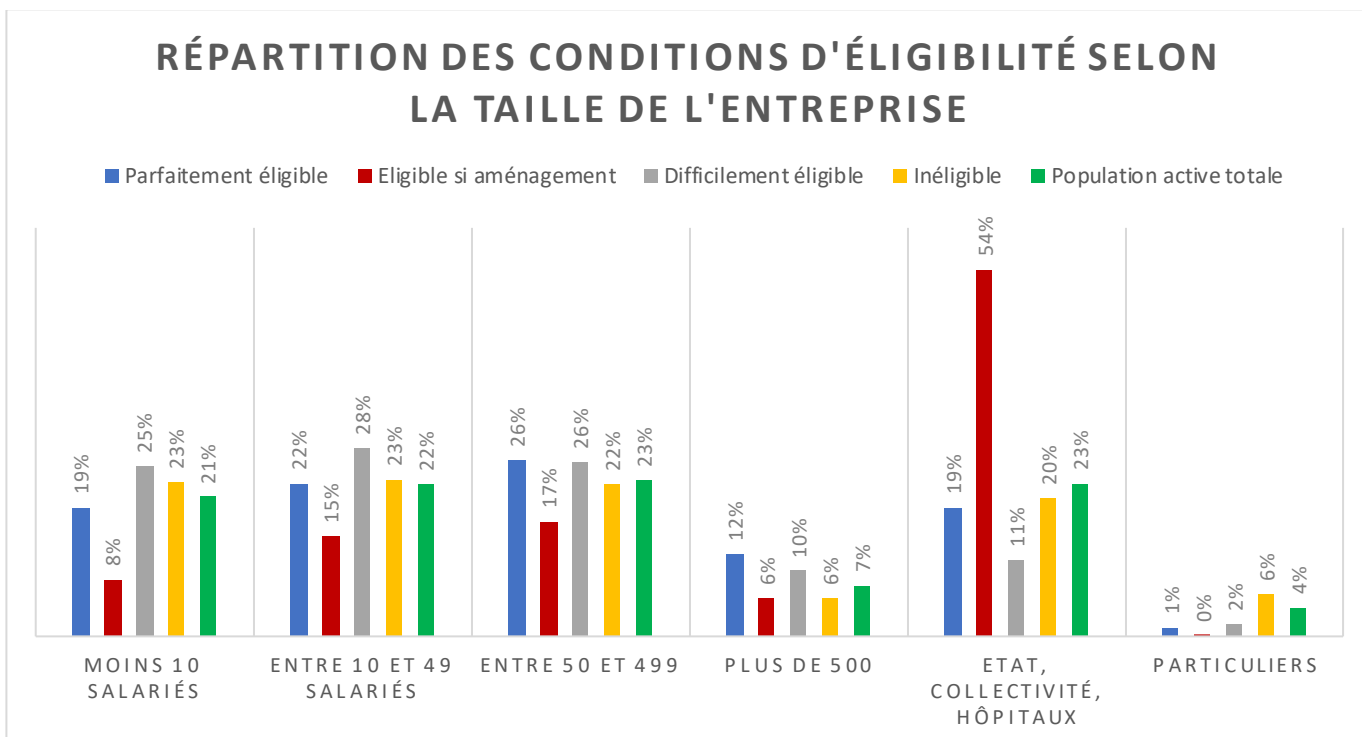
Lecture : 55% des profils éligibles sont diplômés du supérieur. Seuls 2% n'ont pas de diplômes. Seuls 5% ont un niveau d'étude inférieur au bac.



Lecture : Parmi les profils non éligibles, seuls 9% ont un diplôme du supérieur, 13% un Bac +2. Ils sont 15% à n'avoir aucun diplôme, et 40% à avoir un niveau inférieur au bac.

Le télétravail concerne donc principalement des catégories professionnelles qui sont plutôt diplômées. A l'inverse, ceux qui en seront privés sont principalement ceux qui sont également les plus faibles qualifications, à savoir les non diplômés, et les peu qualifiés. Les titulaires d'un BEP et CAP effectuant principalement des tâches manuelles, on peut comprendre qu'ils soient davantage représentés dans cette catégorie.

➤ Où travaillent les potentiels télétravailleurs ?

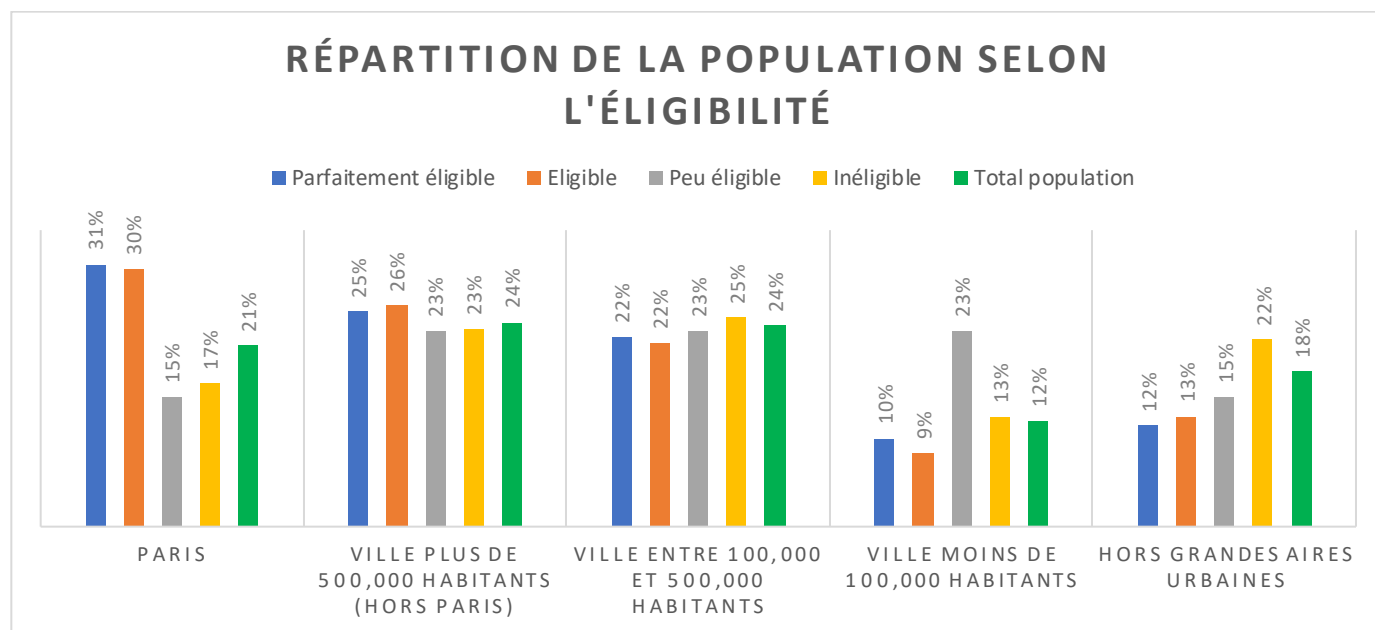


Lecture : 19% des salariés parfaitement éligibles évoluent dans une entreprise de moins de 10 salariés, quand 21% de la population active totale travail dans une entreprise de petite taille.

On ne peut en conclure qu'il y ait un lien entre taille de l'entreprise et l'éligibilité. Celle-ci concerne toutes les structures de l'économie française, la répartition selon les critères d'éligibilité semble suivre celle de la population normale. Néanmoins il est intéressant de voir que ce sont les salariés des entreprises dont la taille

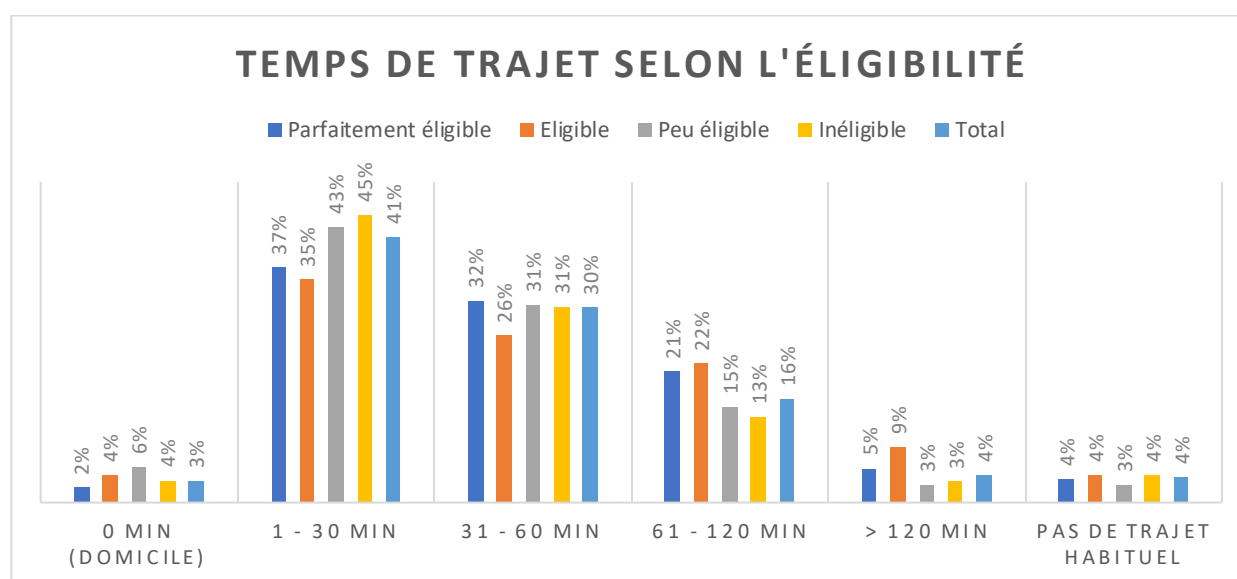
est comprise entre 10 et 499 salariés qui profiteront le plus du télétravail. Dans l'administration publique, une forte proportion du travail (73%) est potentiellement effectuable à distance, en contrepartie de certains aménagements techniques et logistiques.

➤ **Quelle répartition pour les potentiels télétravailleurs ?**



Lecture : 31% de la population parfaitement éligible travaille à Paris et 25% dans une ville de plus de 500.000 habitants. La population active évolue à 21% à Paris, 24% dans une ville de plus de 500.000 habitants. 60% de la population inéligible travaille dans une ville de moins de 500.000 habitants.

On remarque qu'il y a un lien entre taille de la ville et éligibilité au télétravail. Plus la ville est grande, plus l'éligibilité est importante. 78% de la population parfaitement éligible travaille dans une ville de plus de 100.000 habitants.



Lecture : 37% des travailleurs parfaitement éligibles au télétravail ont un temps de travail compris entre 1 et 30 minutes par jour.

Conclusion

Le profil type du télétravailleur éligible est celui d'un travailleur à forte rémunération, au niveau de formation élevé, dont l'âge est compris entre 30 et 49 ans, et qui évolue dans une TPE ou une PME.

Le profil type du télétravailleur inéligible est celui d'un travailleur à faible rémunération, au niveau de formation manuel ou absent, qui évolue dans une TPE ou PME.

Le profil d'un télétravailleur dépend donc surtout du niveau de formation et du niveau de rémunération.

Le télétravail semble donc toucher plus facilement les métropoles que les zones rurales ou intermédiaires.

Il est intéressant de noter que la plupart des métiers inéligibles au télétravail seront probablement fortement touchés par la révolution numérique (exemples : caissier, chauffeur, etc.).

Pour accompagner au mieux la mise en place du télétravail et adapter la culture managériale à l'air du digital, il convient de réaliser les actions suivantes :

- **Assouplir les normes administratives existantes sur le télétravail**, pour faciliter le télétravail en général et le télétravail ponctuel.
- **Supprimer toutes références aux avantages en nature pour les outils numériques des télétravailleurs**, actuellement à la charge de l'employeur.
- **Faire évoluer le droit à la déconnexion**, pour qu'il épouse parfaitement la pratique du télétravail sans en être un frein de développement.
- **Faciliter le passage des télétravailleurs à la rémunération forfaitaire journalière.**
- **Créer un observatoire national du télétravail.** Composé de représentants des salariés et des employeurs, il aura pour but de détecter et diffuser les bonnes pratiques liées au télétravail, tout en faisant évoluer la culture managériale française.

Méthode

Etude réalisée à partir des données brutes de la DARES et celles partiellement traitées par C. Babet pour l'INSEE et la DARES (2016) détaillant les métiers occupés par les 25,4 millions d'actifs français, ainsi que leurs caractéristiques en terme d'âge, de diplôme, de répartition géographique, de temps de trajet et de répartition selon les tailles d'entreprises.

La définition du télétravail retenue est celle consistant à passer une journée par semaine à l'extérieur de son lieu de travail sans être handicapé d'un point de vue technique ou logistique dans l'accomplissement de sa tâche.

Les 4 catégories s'expliquent de la manière suivante :

1 – **Parfaitement éligible** : un métier pouvant se réaliser sans contraintes matérielles (exemples : chargé d'études économiques – téléconseiller – dessinateur en bâtiment – architectes – employé de comptabilité – télévendeurs – écrivains – graphistes – ingénieurs et cadres de l'industrie – attaché de presse – avocat d'affaire, etc...).

2 – **Éligible sous condition d'aménagements** : nécessite un matériel spécifique non volumineux (exemples : économiste – loueur automobile – océanographe – secrétaire médical – vendeur en informatique – standardiste, etc...).

3 – **Difficilement éligible** : nécessite des aménagements importants (exemple : joaillier – chercheur en médecine – technicien d'analyses en laboratoire – finisseur sur bois – céramiste – chef d'atelier – chef d'équipe en BTP, etc...).

4 – **Inéligible** : la nature du métier ne permet pas de le réaliser en télétravail (exemple : pilote de chasse – chauffeur de taxi – neurochirurgien – caissier – serveur en restauration – conducteur de métro – épicier – marin pêcheur – moniteur de ski – viticulteur, etc...).

La structure globale a été obtenue en suivant 3 étapes distinctes :

La première étape a été de classer les métiers selon 4 catégories d'application du télétravail.

La deuxième étape a été de rassembler les métiers par grandes familles selon leurs caractéristiques.

La troisième étape a été d'extraire les caractéristiques croisées (âge, revenu et taille de l'entreprise) selon la condition d'application ci-dessus.

La quatrième étape a été de constituer un tableau récapitulatif des données extraites et croisées, pour faciliter l'analyse et la lecture du cadre créé.

La cinquième étape a été de créer les graphiques correspondants aux données extraites et pertinentes.